

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 10 juillet 2023

Délibération n° CP-2023-2471

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Convention de mise à disposition d'un professionnel des Hospices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 23 juin 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jérôme Bub

Présents : M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon), Mme Sibeud (pouvoir à Mme Frier).

Commission permanente du 10 juillet 2023**Délibération n° CP-2023-2471**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Appel à projets de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) portant sur la lutte contre les addictions aux substances psychoactives - Convention de mise à disposition d'un professionnel des Hospices civils de Lyon (HCL)

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

La Commission permanente,

Vu le rapport du 21 juin 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives, un appel à candidatures pluriannuel (2022-2023-2024) a été lancé par la CPAM afin de soutenir financièrement les Conseils départementaux qui développeraient une stratégie de prévention des consommations à risque et de promotion de la santé. Le public cible concerne les personnes accueillies en protection maternelle et infantile (PMI), les mineurs pris en charge/accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et leurs parents.

La Métropole de Lyon a souhaité s'engager dans cette démarche par la proposition d'un plan d'action voté par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Une convention de financement pluriannuel 2022-2024, liant la Métropole et la CPAM du Rhône, met à disposition une enveloppe globale d'un montant de 179 966,20 € destinée à financer les actions mises en œuvre dans le cadre de cet appel à projet sur les années 2022, 2023 et 2024.

Pour rappel, le plan d'action s'articule autour de 5 objectifs, dont 3 sont communs entre les services de PMI et ceux de l'ASE, un est spécifique à la PMI et un à l'ASE :

- objectif n° 1 : faciliter le repérage des consommations à risque chez les personnes accueillies, accompagnées en PMI et dans les services et établissements de l'ASE,
- objectif n° 2 : accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et proposer des prises en charge adaptées et de proximité,
- objectif n° 3 : renforcer les habiletés parentales et les compétences psycho-sociales des parents, enfants et jeunes dans l'objectif de retarder l'entrée dans les consommations à risques,
- objectif n° 4 : sensibiliser les professionnels de PMI ainsi que les professionnels de la petite enfance au repérage des troubles liés à l'alcoolisation fœtale chez les enfants,
- objectif n° 5 : constituer des environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE.

L'objectif n° 2 vise à accompagner à l'arrêt ou à la réduction des consommations à risque et à proposer des prises en charge adaptées et de proximité aux publics accompagnés en PMI, en centre de planification et d'éducation familiale (CPEF) ou pris en charge par l'ASE.

Afin de répondre à cet objectif, il est proposé l'intervention d'un professionnel de santé spécialisé en addictologie du service universitaire d'addictologie de Lyon (SUAL) des HCL, sur le modèle des équipes de liaisons et de soins en addictologie (ELSA). Ce professionnel sera mis à disposition au sein des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) des 5 territoires cibles de l'appel à projet : Rhône Amont, Porte des Alpes, Les Portes du Sud, Villeurbanne, Lyon rive gauche. Cette intervention permettra de réaliser une évaluation en addictologie dans une démarche d'aller vers, faciliter la prise en charge et l'orientation du patient si besoin.

Ainsi, des consultations d'addictologie de 1^{ère} ligne seront proposées en MDML auprès du public accueilli en PMI, CPEF et par l'ASE ainsi que des temps de reprise clinique et supervision pour les professionnels des MDML. L'objectif est de permettre un repérage, un dépistage en MDML, ainsi qu'une orientation et la mise en place d'un suivi adapté en structures de soins spécialisés. Par ailleurs, des groupes d'information et d'échange sur les consommations à risque seront proposées aux personnes concernées, mais aussi à leur entourage.

Dans le cadre de l'objectif n° 5, le professionnel de santé spécialisé en addictologie mis à disposition par les HCL aura également pour mission de travailler à la mise en place d'environnements favorables à la santé dans les services et établissements de l'ASE. Il s'agira de proposer plus particulièrement aux structures accueillant des mineurs non accompagnés (MNA), un accompagnement dans la consolidation des projets d'établissements visant à prendre en compte la dimension santé de manière plus complète : principes d'action de l'établissement, actions spécifiques déployées au sein de l'établissement, partenariats mis en place.

En effet, selon le résultat de la dernière étude de l'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) publiée en novembre 2022, les MNA sont davantage susceptibles de développer des conduites addictives aux substances au regard de leur parcours personnel, d'une part, et de leurs conditions de vie, d'autre part.

II - Modalités de mises en œuvre opérationnelles et financières

1° - Les modalités opérationnelles

Les actions proposées au sein des objectifs n° 2 et n° 5 s'appuient sur la mise à disposition d'un professionnel en addictologie rattaché à l'équipe du SUAL des HCL.

Pour l'objectif n° 2, il s'agira de :

- proposer un temps de consultation de 1^{ère} ligne en addictologie au sein des MDML cibles avec, pour objectif, de favoriser une prise en charge en structures de soins spécialisés,
- mettre en place des groupes de psychoéducation dans les MDML : groupes d'information et d'échange sur les consommations à risque pour les personnes concernées, mais aussi pour l'entourage,
- coordonner, superviser et accompagner les équipes de PMI, CPEF et de l'ASE, afin de faciliter le dépistage et l'orientation des publics accompagnés par les services vers la consultation de 1^{ère} ligne en MDML cibles.

Les professionnels des MDML, grâce à l'utilisation d'outils de repérage simple, pourront orienter les personnes repérées et dépistées vers cette consultation de 1^{ère} ligne d'addictologie et, ainsi, permettre la mise en place d'une prise en charge en structures de soins spécialisés.

Pour l'objectif n° 5, l'action vise à mobiliser l'équipe du SUAL spécialisée en addictologie auprès des MNA présentant des problématiques d'addiction (tabac, cannabis, alcool, substances psychoactives) et accueillis au sein de structures spécifiques MNA. Ces structures sont au nombre de 17 sur le territoire de la Métropole, avec différentes configurations : accueil collectif, accueil diffus ou accompagnement de jour.

Il s'agira, pour ces établissements, d'intégrer dans leur projet d'établissement la dimension de l'accompagnement à la santé, afin de permettre l'entrée et/ou le maintien dans le soin des mineurs. Le professionnel de santé de l'équipe du SUAL, spécialisé en addictologie mis à disposition par les HCL, interviendra donc au sein des structures pour proposer :

- des consultations de 1^{ère} ligne en faveur de ces publics sur orientation de l'équipe de professionnels accompagnant ces jeunes,
- un étayage des professionnels exerçant au sein de ces établissements sur la prise en charge et le soin en addictologie pour les MNA ayant des problématiques d'addictions et de mésusage médicamenteux.

Soixante à 80 jeunes pourraient être touchés par cette action et une centaine de professionnels (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, conseillers en économie sociale et familiale, animateurs, chefs de service) pourraient bénéficier de l'étayage proposé.

2° - Le plan de financement prévisionnel 2023-2024

Une convention de financement a été signée le 13 juillet 2022 entre la CPAM du Rhône et la Métropole, pour un montant total de 179 966,20 €.

Le coût total des actions portant sur la réalisation des objectifs n° 2 (PMI/ASE) et n° 5 (ASE) s'élève, sur la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024, à 111 742,65 €, soit un coût de 37 247,55 € pour 2023 et 74 495,10 € pour 2024.

Ainsi, il est proposé que la Métropole verse la somme de 111 742,65 € perçue de la CPAM du Rhône aux HCL pour les années 2023 et 2024. Cette recette perçue dans le cadre de l'appel à projets portant sur la lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1136 du 27 juin 2022. Elle a été versée à la suite de la signature de la convention de financement pluriannuel.

Afin de mettre en œuvre cette action, il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 111 742,65 € au profit des HCL dans le cadre de l'appel à projets financé par la CPAM du Rhône afin de lutter contre les addictions liées aux substances psychoactives pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 111 742,65 € au profit des HCL, dans le cadre de l'appel à projets destiné à financer le plan métropolitain de lutte contre les addictions aux substances psychoactives pour les années 2023 et 2024,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant, notamment, les conditions de financement et de mise à disposition du professionnel de santé spécialisé en addictologie du SUAL des HCL.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 111 742,65 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O3581 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 37 247,55 € en dépenses en 2023,
- 74 495,10 € en dépenses en 2024.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 11 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230710-307689-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 juillet 2023 Date de réception préfecture : 11 juillet 2023
